

## APPENDICE B

Règlement proposé par l'abbé Sigogne aux habitants du Cap-Sable et adopté par eux sous serment.

## RÈGLEMENT

POUR LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE DU CAP-SABLE

†

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit.

La charité étant une des principales obligations des chrétiens, et le maintien des bonnes mœurs un des principaux points de la morale de l'Évangile ; considérant que les procès, les querelles, les dissensions, etc., sont contraires à la charité, et que la corruption, le mauvais exemple et l'ignorance des principes de la religion sont ennemis des bonnes mœurs ; Pour remédier aux vices qui sont opposés à ces deux points essentiels de la religion de J.-C., et afin que chacun connaisse et fasse son devoir : On propose aux habitants catholiques de la paroisse de Sainte-Anne du Cap-Sable, diocèse de Québec, dans l'ordre de la religion seulement, les articles suivants.

ARTICLE I<sup>er</sup> Nommer quatre anciens, chefs de familles, hommes d'une probité, d'une piété et d'une vertu assurée, comme Arbitres, pour décider et accommoder à l'amiable et par charité, sans prétendre à aucune rétribution, conjointement avec le Curé ou Prêtre résident dans la Paroisse, lorsqu'il sera présent, les différens des catholiques ; et en outre veiller à la conservation des bonnes mœurs.

II. Nommer de plus deux autres chefs de Famille qui aient les mêmes qualités que les premiers pour être comme leurs Assesseurs, et être joints à eux dans l'absence du Prêtre ; et encore pour remplir la place de ceux des quatre que la maladie ou quelques affaires empêcheraient de se rendre.

III. Deux des Anciens avec le Prêtre suffiront pour être les Arbitres d'un différent ; et quatre dans l'absence du Prêtre.

IV. Les Anciens aussi bien que leurs Assesseurs s'engageront devant Dieu sur l'Évangile à n'avoir aucun égard pour la